

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DAILLEZ WAYMEL MASSY FLAMENT NOTA
Numéro de dossier	
Date de réalisation	22/06/2022

Localisation du bien	Chemin de barre mer 80550 LE CROTOY
Section cadastrale	AY 364, AY 365, AY 366, AY 367
Altitude	9.23m
Données GPS	Latitude 50.225931 - Longitude 1.617843

Désignation du vendeur	CONSORT DUFOR
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP DAILLEZ WAYMEL MASSY FLAMENT NOTA** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 10/06/2016	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE CROTOY

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 02 du 01/02/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
Chemin de barre mer
80550 LE CROTOY

Cadastre
AY 364, AY 365, AY 366, AY 367

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ¹ oui ☐ non ☒

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres

inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui ☒ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
CONSORT DUFOUR

Acquéreur
VINCI IMMOBILIER

Date
22/06/2022

Fin de validité
22/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Somme
Adresse de l'immeuble : Chemin de barre mer 80550 LE CROTOY
En date du : 22/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2000	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CONSORT DUFOUR

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Somme

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : LE CROTOY

IMG REPERE

Parcelles : AY 364, AY 365, AY 366, AY 367

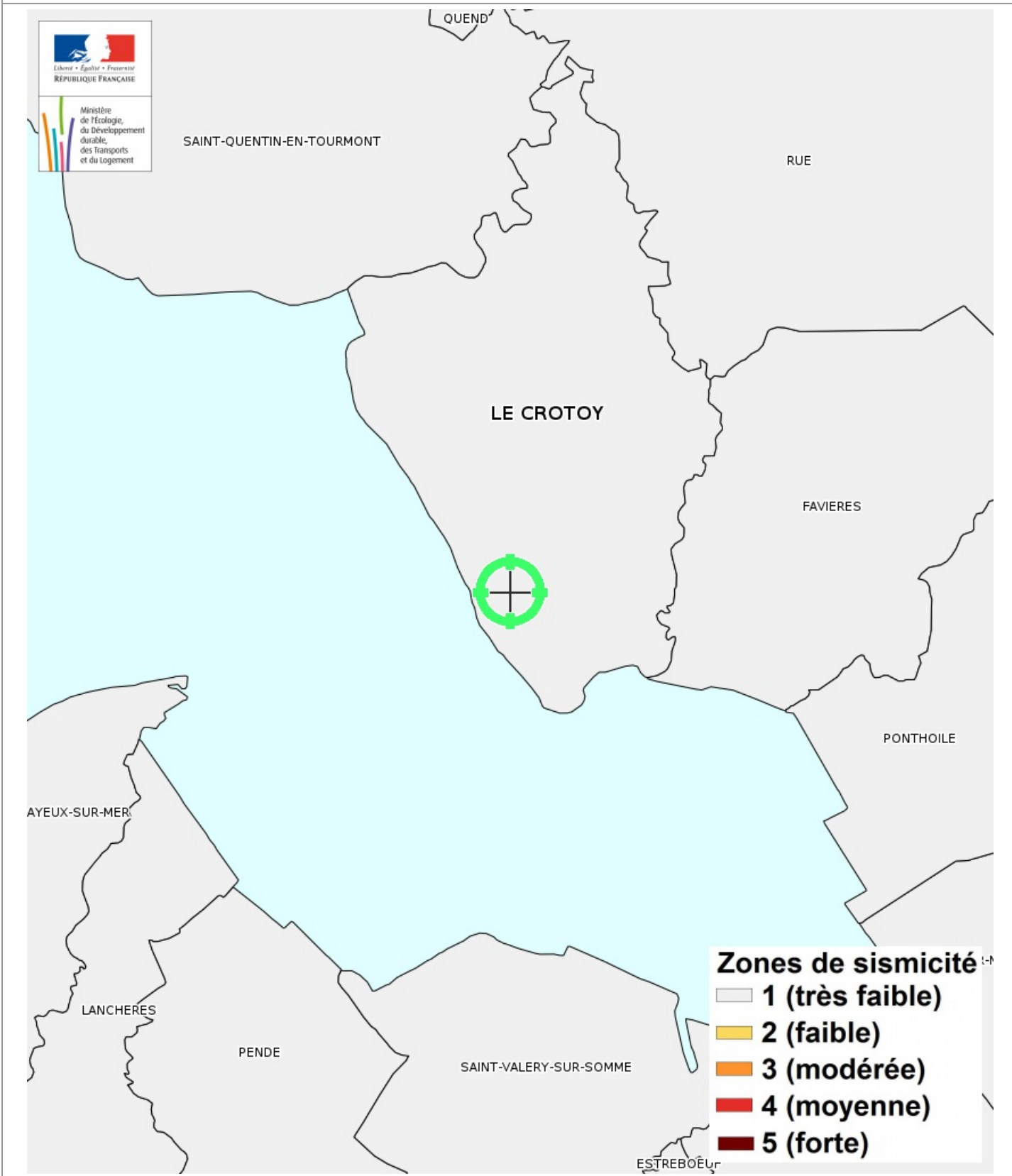


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Somme

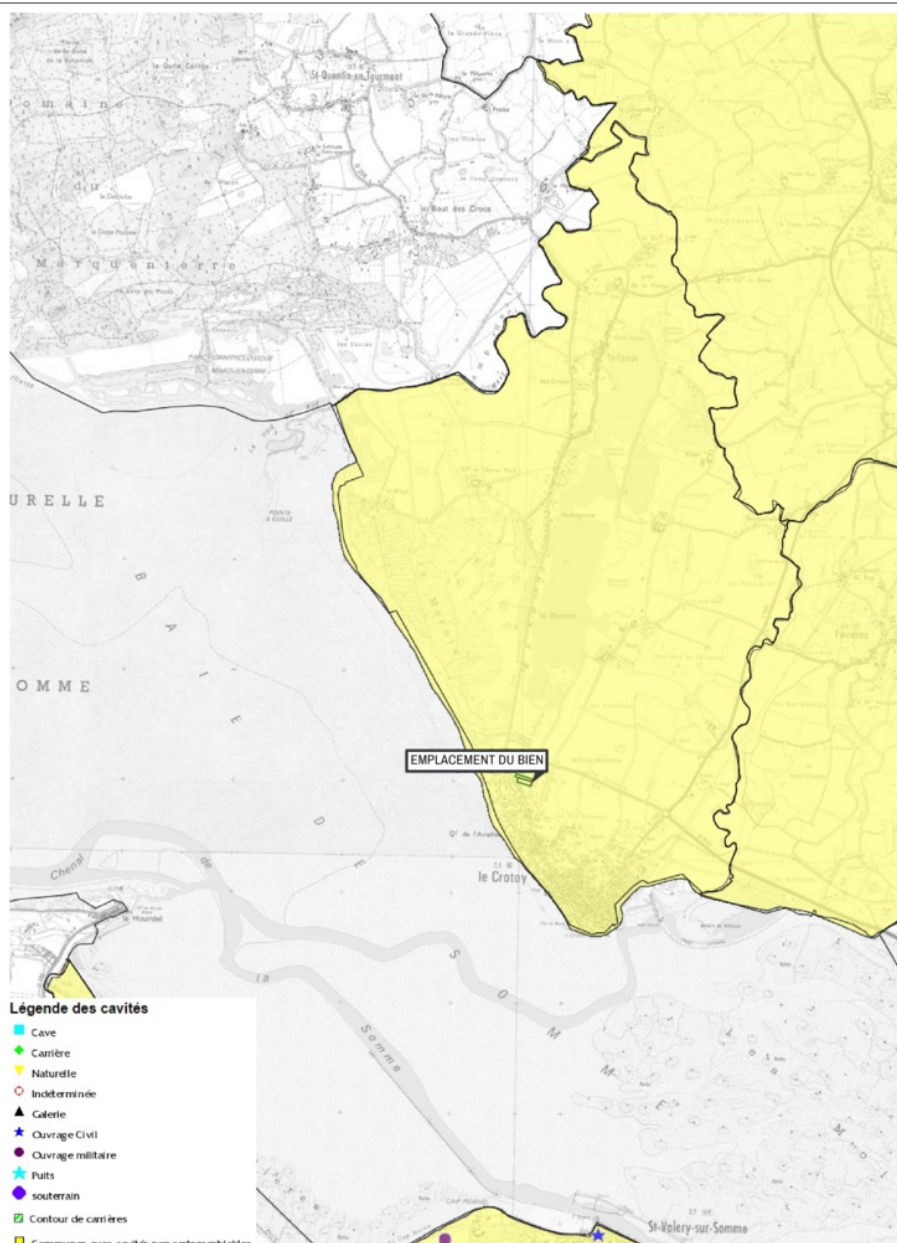
Commune : LE CROTOY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

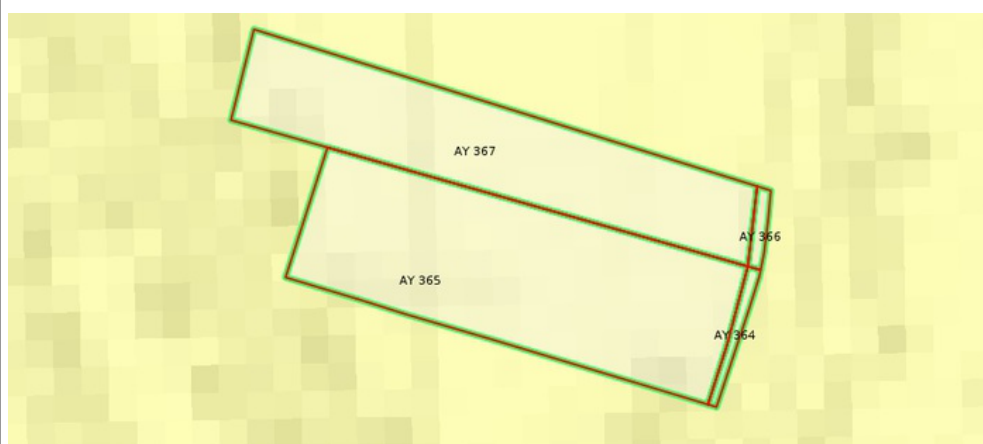
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

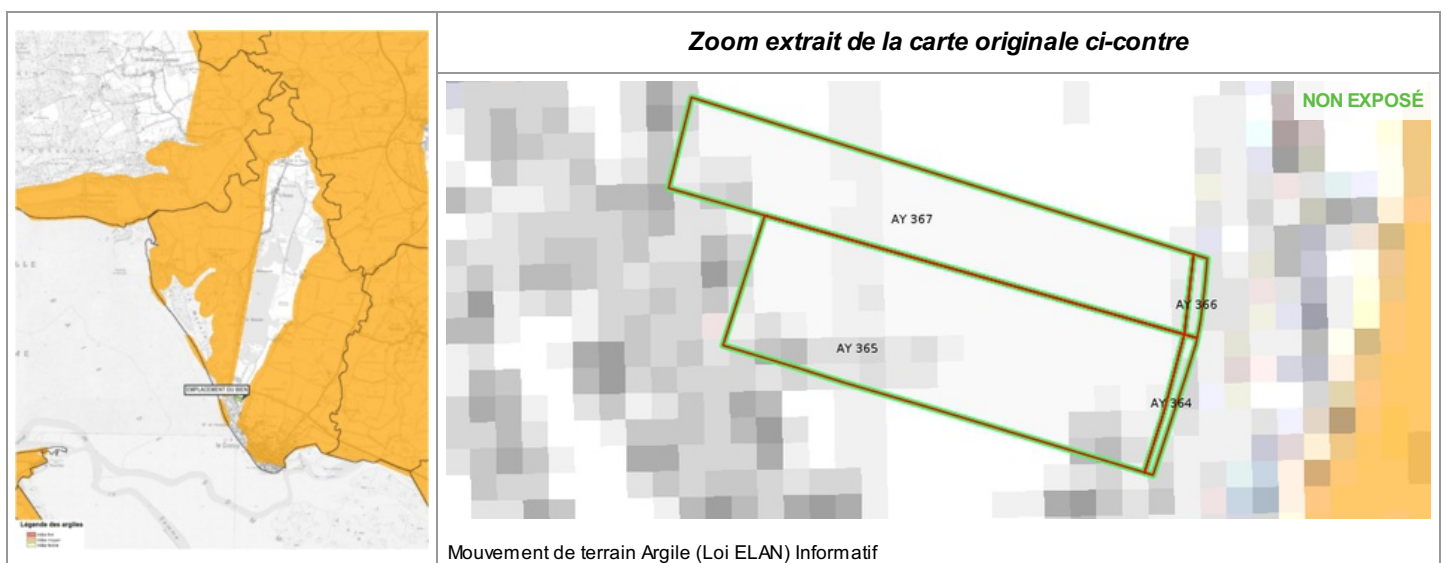
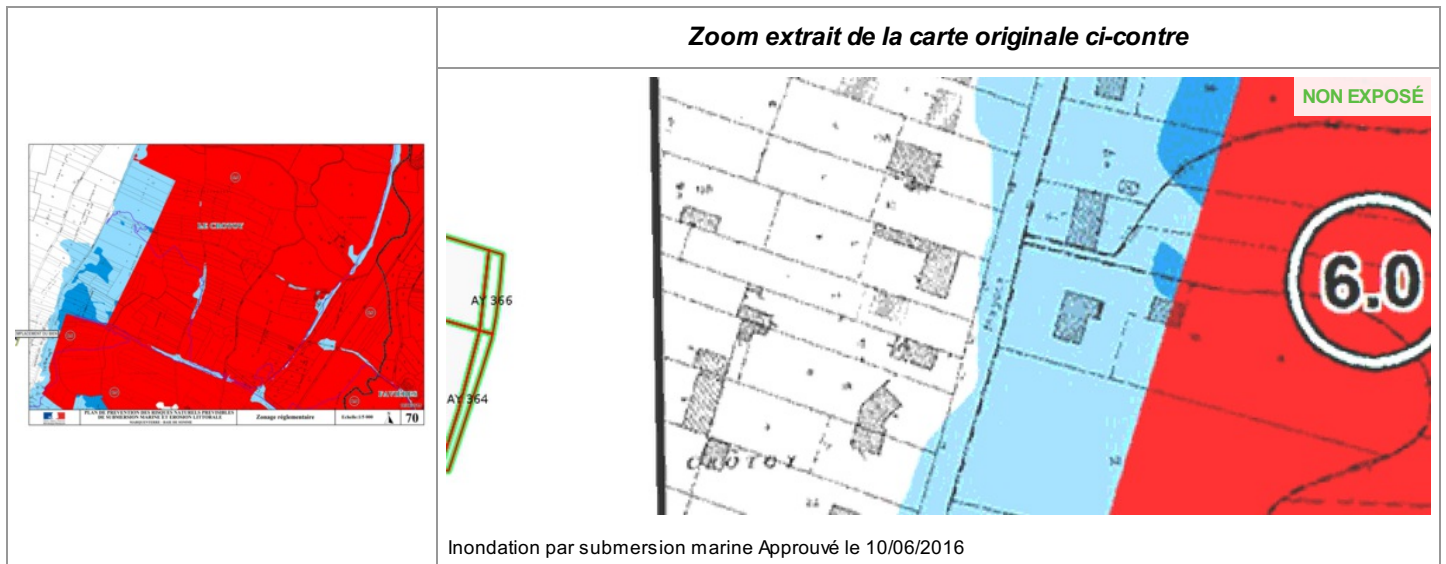
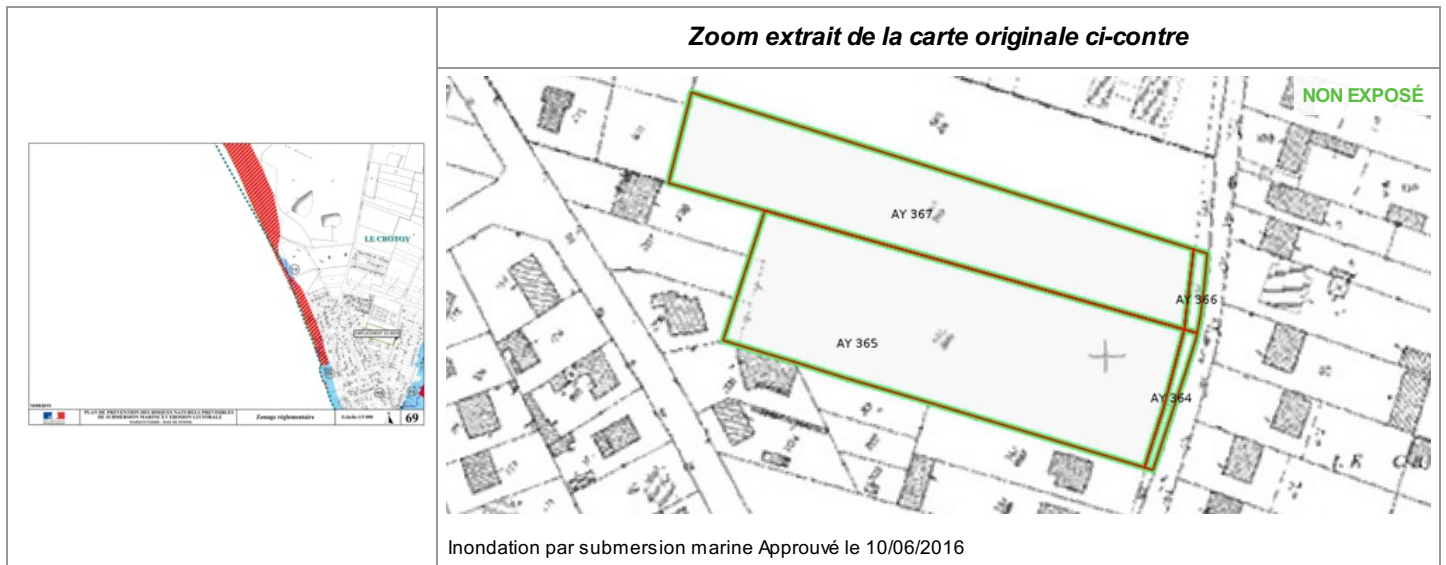


Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

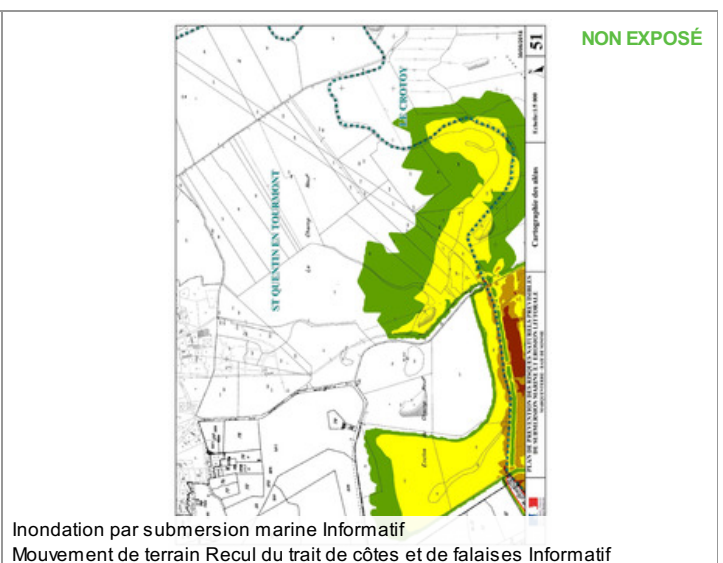
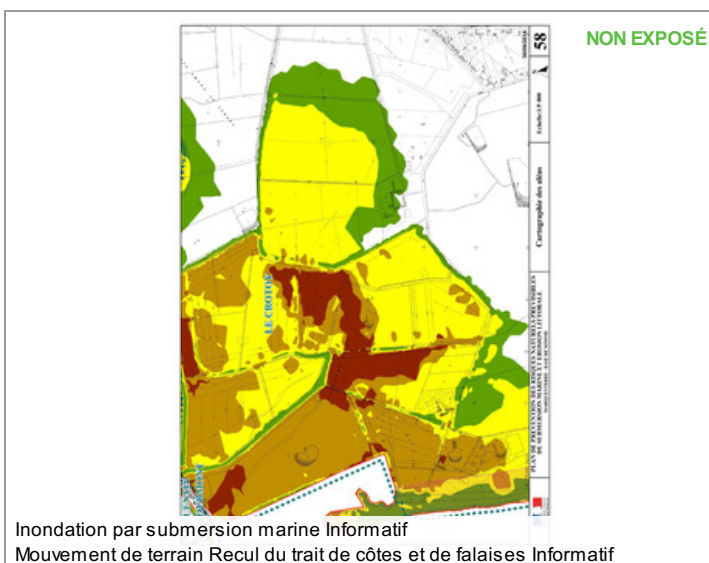
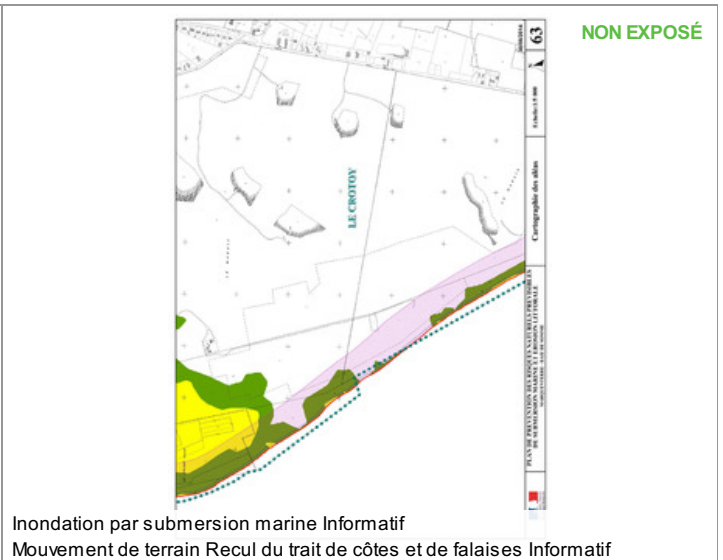
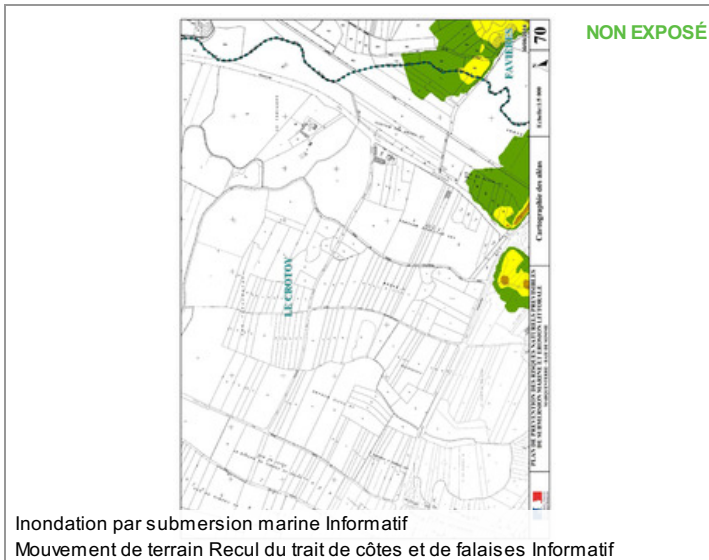
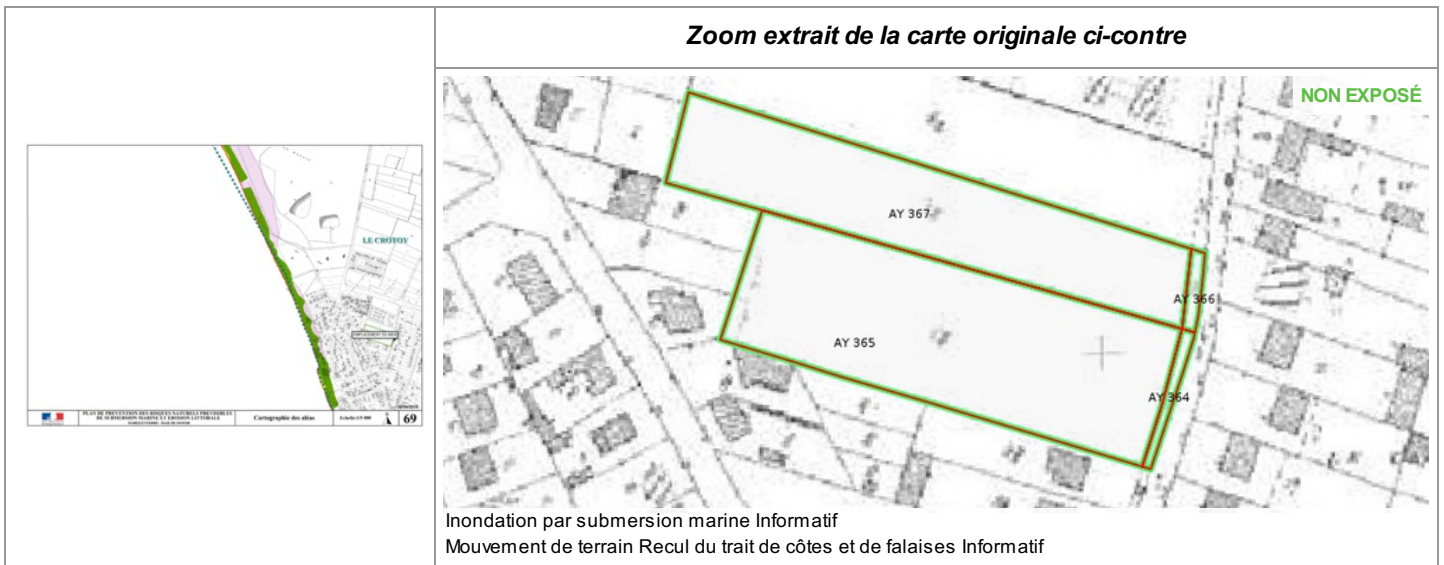
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



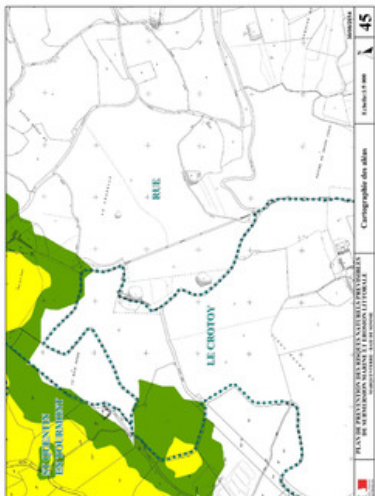
Annexes

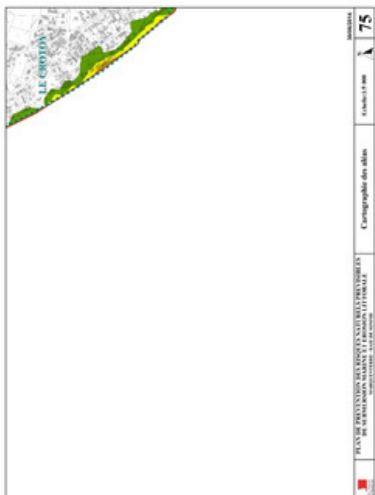
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 NON EXPOSÉ Inondation par submersion marine Informatif Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif	 NON EXPOSÉ Inondation par submersion marine Informatif Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif
---	--

 NON EXPOSÉ Inondation par submersion marine Informatif Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif
--

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer Somme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Ault ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Conty ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques pour la commune de Curly ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2006 approuvant le plan prévention des risques naturels pour la commune de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 approuvant le plan prévention des risques naturels pour 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour 4 communes du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour la commune de Mesnil-Martinsart ;

1/3

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 classifiant 14 communes en zone de sismicité 2 (faible) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2012 approuvant le plan de prévention des risques pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 prescrivant le plan de prévention des risques du Canton de Rue ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les communes de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 approuvant le plan de prévention des risques littoraux liés au recul du trait de cote dit « Falaises Picardes » ;

VU l'arrêté préfectoral n°02 du 1^{er} février 2016 modifié fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 approuvant le plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre - Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques des communes d'Amiens et Argoeuves ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 approuvant le plan de prévention des risques des Bas Champs du sud de la Baie de Somme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté interdépartemental du 13 février 2018 approuvant le plan de prévention des risques de la basse vallée de la Bresle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté, accompagnée de la liste des communes concernées par un risque naturel et technologique, est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, accessible sur son site Internet (<http://www.somme.gouv.fr/>), sous-rubrique « recueil des actes administratifs du département de la Somme ».

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour chacune des communes pour lesquelles un plan de prévention des risques naturels ou technologiques est prescrit ou approuvé, ainsi que les communes situées en zone de sismicité faible.

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances, le vendeur ou bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable sur le site des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/>).

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2006 susvisé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville et Sous-Préfet de Montdidier -Péronne par intérim, le Directeur départemental des territoires et de la mer et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

Le Préfet,

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR Naturel Approuvé	Aléas PPRN Approuvé	Nom PPR Naturel Prescrit	Aléas PPRN Prescrit	PPR Technologique Approuvé	Aléas PPRT Approuvé	Zone De Géomorphologie
FRISE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
GLISY	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
GOYENCOURT	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
GRAND-LAVERG	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
GRANDCOURT	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
GRIVILLERS	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
GRUNY	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
GUYENCOURT-SAULCOURT							faible
GUYENCOURT-SUR-NOYE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HAILLES	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HALLU	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
HAMELET	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HANGEST-SUR-SOMME	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HATTENCOURT	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
HEILLY	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HIDM-NOUAY	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
HEUDICOURT							faible
HUCHENNEVILLE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
IRLES	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LECHELLE-SAINT-AUBIN	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
LETOILE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LA CHAVATTE	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
LA NEUVILLE-LES-BRAY	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LAROSIERRE-EN-SANTERRE	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
LAMOTTE-BREUILLE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LANCHERES	PPR des Bas Champs du sud de la Baie de Somme	SM, Er					très faible
LAUCOURT	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
LE CROTOY	PPR du Marguement - Baie de Somme	SM, Er					très faible
LE HAMEL	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LE MESGE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LIANCOURT-FOGSE	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
LIERMONT							faible
LIERCOURT	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LIMBUX	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LOEUILLY			PPRI du carreau de conty	in			très faible
LONG							très faible
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
LONGUEAU	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
MAREUIL-CAUBERT	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
MARQUILLERS	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
MAUCOURT	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
MAULTE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
MEHANCOURT	ppr aménagement mondialier	Mut					très faible
MERCOURT-LAIRE	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
MERICOURT-SUR-SOMME	ppr de la vallée de la somme et de ses affluents	in					très faible
MERS-LES-BAINS	PPRI de la basse vallée de la Somme	SM, Er, in					très faible
MESNIL-EN-ARROUaise							faible
MESNIL-MARTINART	PPRI de mesnil martinart	in					très faible

Page 3

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1/ 2

FS/P0019 / 446-4031-49

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FS/P0019 / 446-4031-49

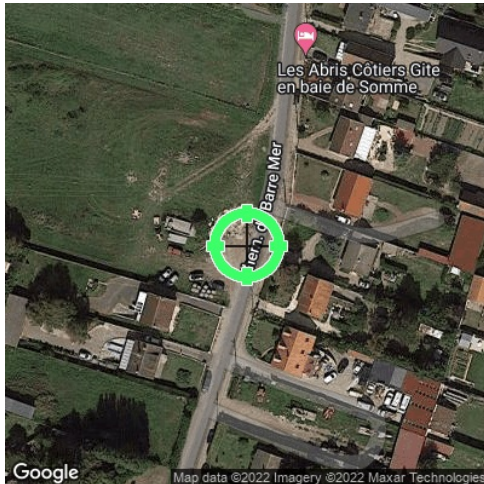
2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

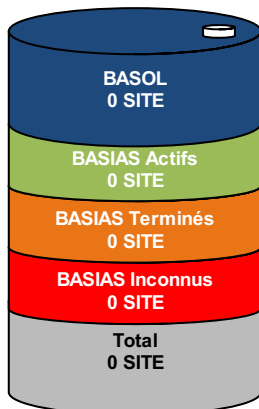


Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DAILLEZ WAYMEL MASSY FLAMENT NOTA
Numéro de dossier	
Date de réalisation	22/06/2022

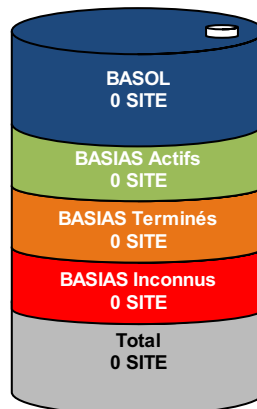
Localisation du bien	Chemin de barre mer 80550 LE CROTOY
Section cadastrale	AY 364, AY 365, AY 366, AY 367
Altitude	9.23m
Données GPS	Latitude 50.225931 - Longitude 1.617843

Désignation du vendeur	CONSORT DUFOUR
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par **BASIAS**.
- ➔ 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 22/06/2022

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Ba**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

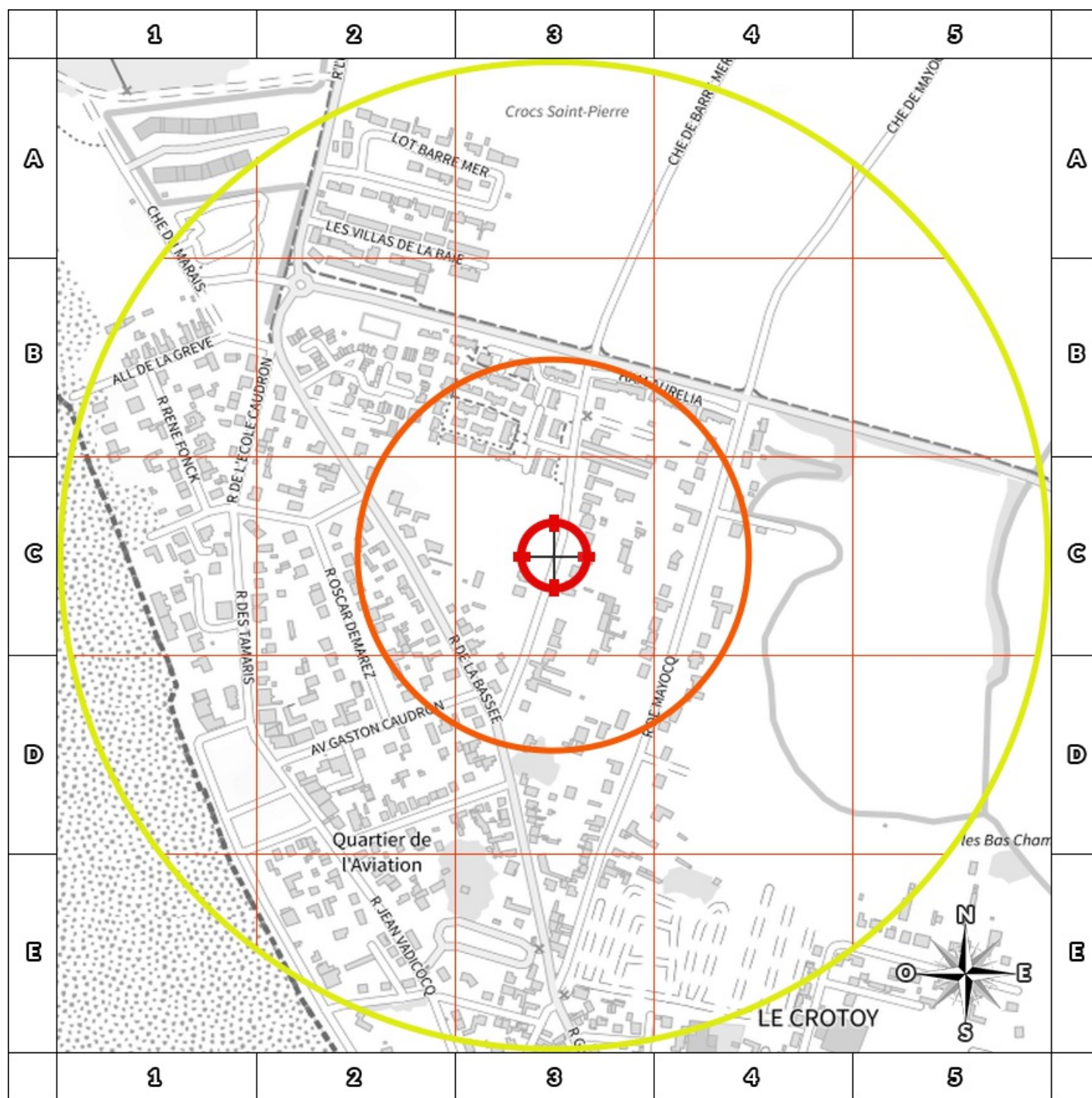
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

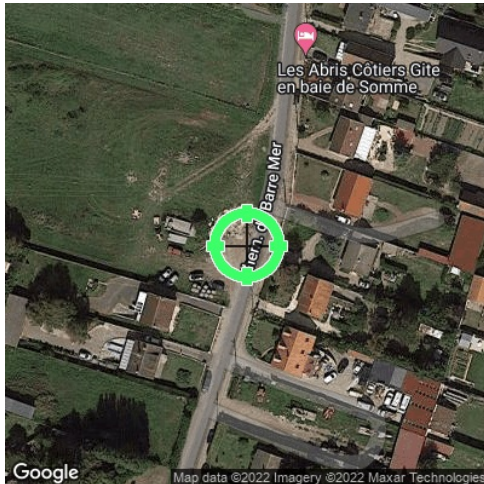
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Lambert (Ets)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	80550 Le Crotoy LE CROTOY
Nampon Charles (Ets)	Construction navale, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Mécanique industrielle	80550 Le Crotoy LE CROTOY
Duflos-Cornu (Ets)	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Mécanique industrielle	80550 Le Crotoy LE CROTOY
Bocquet G. (Ets) (ex : Ets Desjardins) Distillerie du Marquenterre. Usine du Crotoy	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	80550 Le crotoy LE CROTOY
Aurili Jean (Ets)	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...), Pêche	République (rue de la), 2. Le Crotoy 80550 LE CROTOY
Prodim Nord (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Laennec (rue). Le Crotoy 80550 LE CROTOY

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DAILLEZ WAYMEL MASSY FLAMENT NOTA
Numéro de dossier	
Date de réalisation	22/06/2022

Localisation du bien	Chemin de barre mer 80550 LE CROTOY
Section cadastrale	AY 364, AY 365, AY 366, AY 367
Altitude	9.23m
Données GPS	Latitude 50.225931 - Longitude 1.617843

Désignation du vendeur	CONSORT DUFOUR
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

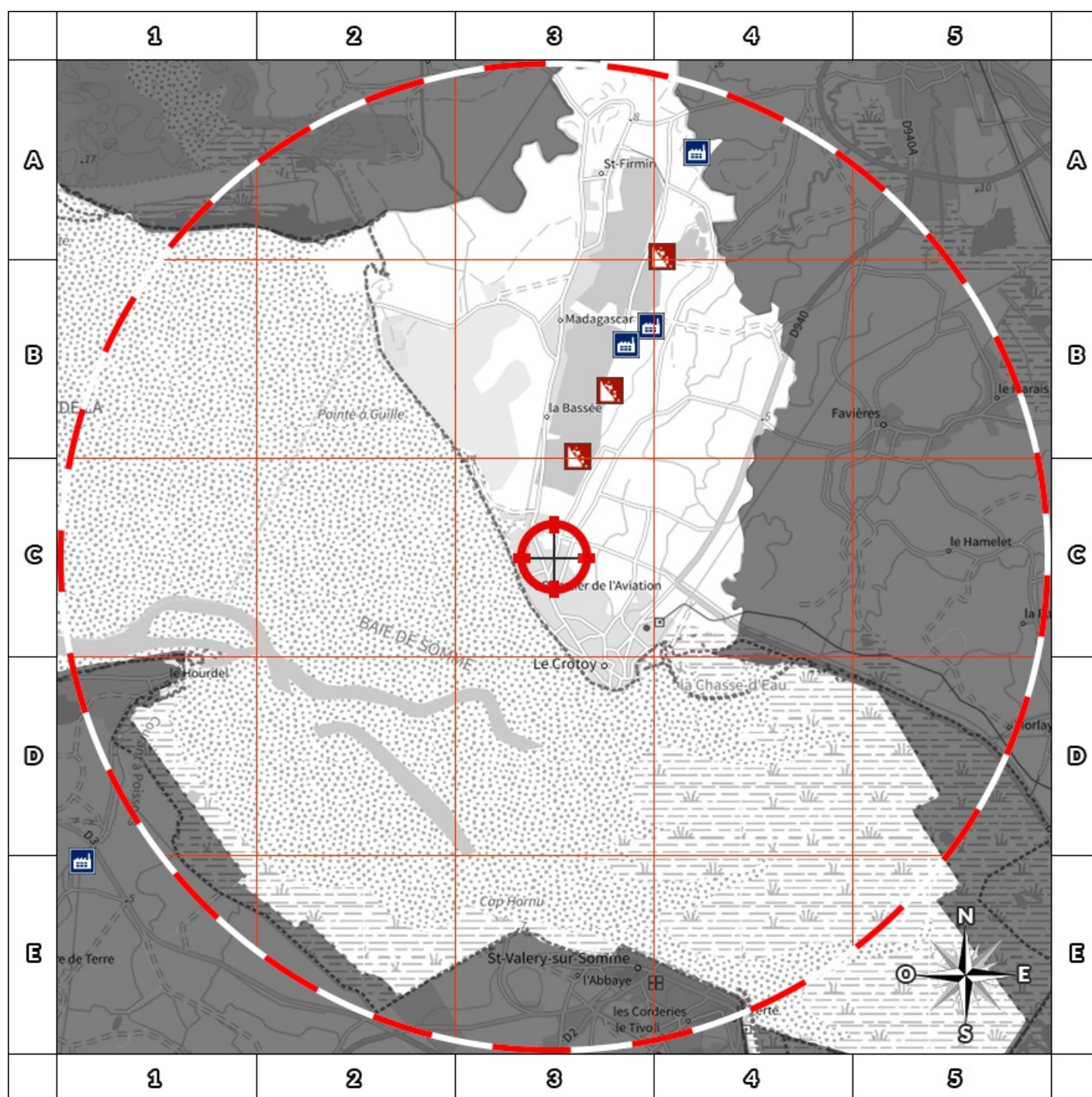
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE CROTOY



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Elevage de porc



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

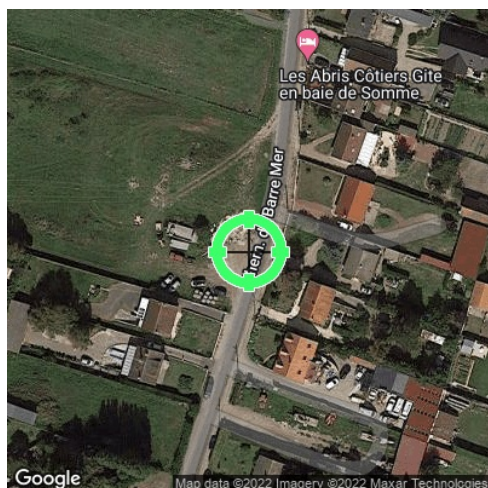
Commune de LE CROTOY

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	SAVREUX OSCAR (ex-Boinet) C3	TERRE DE BIHEN 80550 LE CROTOY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURARCO FRANCE SA	Au chemin de Balifour 80550 LE CROTOY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EURARCO FRANCE SA	FORAINES ST FIRMIN, LES CROCS, LES TERRE BIHEN, GUINEZ, LES TERRES DE MAYOCQ, ST 80550 LE CROTOY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	SAMOG SAS (ex SCR) Le Crottoy	Lieux-dits La Bassée, Mayocq, Entre le Chemin de Mayocq et celui de Rue 80550 LE CROTOY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SAVREUX OSCAR (Le Crottoy)	MAYOCQ, CHEMIN DE BALIFOUR, LES CROCQS, etc 80550 LE CROTOY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	EUROVIA PICARDIE	Terres de Mayocq parc AK 87&88 80550 LE CROTOY	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	Le CROTOY ENROBES (ex enrobés d'abbéville)	80550 LE CROTOY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LE CROTOY			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP DAILLEZ WAYMEL MASSY FLAMENT NOTA
Numéro de dossier	
Date de réalisation	22/06/2022

Localisation du bien	Chemin de barre mer 80550 LE CROTOY
Section cadastrale	AY 364, AY 365, AY 366, AY 367
Altitude	9.23m
Données GPS	Latitude 50.225931 - Longitude 1.617843

Désignation du vendeur	CONSORT DUFOUR
Désignation de l'acquéreur	VINCI IMMOBILIER

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AY 364, AY 365, AY 366, AY 367
------------	--------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Chemin de barre mer
80550 LE CROTOY

Cadastre

AY 364, AY 365, AY 366, AY 367

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE CROTOY

Vendeur - Acquéreur

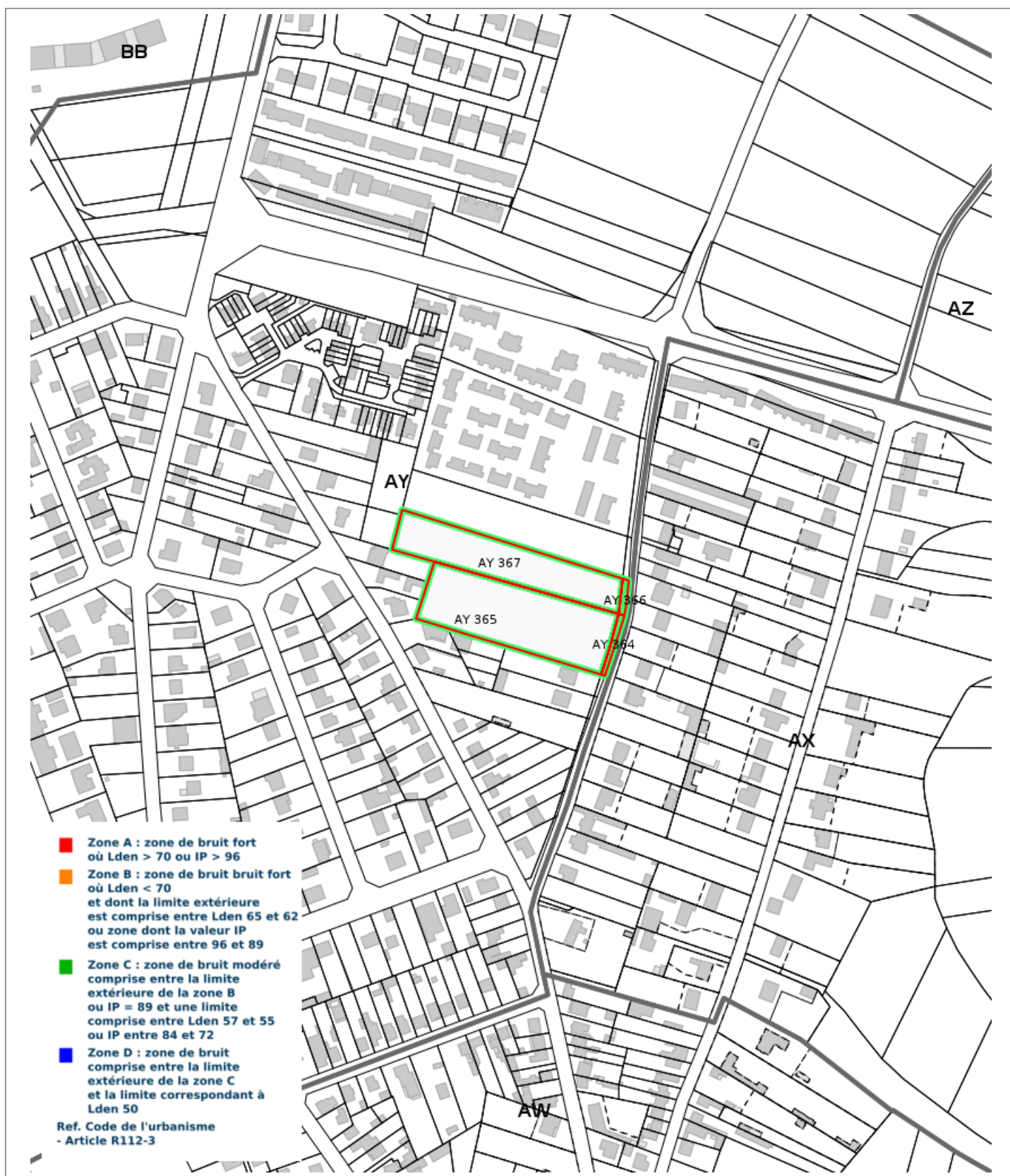
Vendeur	CONSORT DUFOUR	
Acquéreur	VINCI IMMOBILIER	
Date	22/06/2022	Fin de validité 22/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004